



Ville de Melun
République Française

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Melun,

N°2023.72

REGIE MENUES DEPENSES

CREATION D'UNE SOUS REGIE D'AVANCES CRECHE LES COLIBRIS

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

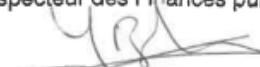
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération 2016.0505.5.111 du Conseil Municipal du 26 mai 2016 et notamment le 7 autorisant le Maire à modifier les régies comptables nécessaires aux Services Municipaux ;

VU l'arrêté municipal du 18 novembre 1985 instituant une régie d'avances Menues dépenses, ainsi que les modificatifs ultérieures ;

VU la décision du Maire 2023.71 en date du 02 août 2023 instituant la création d'une sixième sous-régies de la crèche « Les Colibris » auprès de la régie d'avances menues dépenses de la Ville de Melun ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 02 août 2023 ;


Yvan BAUDIN

CONSIDERANT qu'il convient, pour des motifs liés au bon fonctionnement de certains établissements d'accueil de jeunes enfants, de créer en leur sein une sous-régie d'avances ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une sous-régie d'avances auprès de la régie d'avances Menues dépenses pour la crèche « Les Colibris ».

Article 2 : Cette sous-régie est installée 421 Av. Paul-Emile Victor à Melun.

Article 3 : La sous-régie est instituée pour le paiement des dépenses suivantes :

- alimentation 60623
- autres matières et fournitures 60632/6068

Article 4 : de mettre à disposition une avance de 50€.

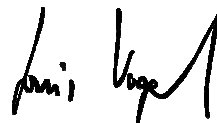
Article 5 : Les dépenses seront réglées en numéraire.

Article 6 : le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses tous les mois.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Ville de Melun, et le Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Melun le, 02 août 2023

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID : 077-217702885-20230802-2023_72-AR



Louis Vogel